

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2019 A 09h00

L'an deux mille dix-neuf et le 03 avril à 9h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, AURIC Guy, GRILLI René, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Michel, STEFANINI Georges, VAUCHEREY Vanessa, VIALE Josiane.

Procuration : ///

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 5

Les corrections suggérées par le groupe de Monsieur AURIC ont été faites et le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité. Monsieur STEFANINI fait une remarque sur la rédaction des procès-verbaux des conseils municipaux. Il informe que pour un confort de lecture, les titres exacts ne sont pas repris avec exactitude. Pour exemple le dossier relatif à l'ISDI. Les corrections seront faites.

Monsieur le Maire est favorable à toutes les modifications qui souhaitent être apportées sur le procès-verbal du 10 décembre 2018.

Monsieur STEFANINI poursuit et s'interroge sur l'emploi des fonds concernant la souscription faite pour la réhabilitation des vacheries des Murans.

Monsieur le Maire confirme que ces fonds récoltés ne seront utilisés que pour les dépenses inhérentes à ces travaux.

Après les modifications demandées, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Madame Josiane VIALE, Adjointe, donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte administratif et le compte de gestion de la commune pour l'année 2018, conformément aux chiffres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 329 136.50 €
Dépenses : 253 930.95 €
Résultat de l'exercice (excédent) : + 75 205.55 €
Résultat cumulé (excédent) : + 96 839.42

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 238 582.70 €
Dépenses : 262 861.30
Résultat de l'exercice (déficit) : - 24 278.60
Résultat cumulé (excédent) : + 34 638.66

La DGS prend la parole pour un complément d'information sur le déficit. Elle explique qu'il est normal d'être en déficit en investissement mais rappelle, qu'il est indispensable de faire des économies en dépenses de fonctionnement.

Monsieur GRILLI demande si avant de lancer les travaux, la commune à l'assurance de percevoir des subventions pour payer les travaux engagés. Il craint que certains travaux soient faits au détriment d'autres.

Madame LUNARDI explique le mécanisme ; la commune doit faire l'avance pour chaque travaux et perçoit par la suite, sur factures acquittées, les subventions par les cofinanceurs.

Adopté à la majorité.

Votes :

Contre : 5 (Groupe de Monsieur AURIC)

Pour : 5 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le budget primitif pour l'année 2019 :

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2019 de la commune, conformément aux chiffres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 293 271.33 €

Dépenses : 293 271.33 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 344 485.54 €

Dépenses : 344 485.54 €

Monsieur le Maire rappelle que le BP est un document primitif qui permet d'engager des dépenses sur l'exercice N tout en adoptant une maîtrise des dépenses. Des économies sont faites sur le chapitre 011 « charges générales » en fonctionnement.

Monsieur STEFANINI souhaite connaître les consommations (Edf, eau) ainsi que les taxes foncières des bâtiments communaux. Il souhaite souligner le chapitre 011, charges à caractère général.

Un tableau récapitulatif des charges fixes est distribué à tous les membres. Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public n'est plus à la charge de la commune depuis 2012. Le poste téléphonie est en baisse, l'eau est à la consommation réelle suite à l'installation des compteurs et l'affranchissement est en augmentation.

Dans le chapitre 012, charges du personnel le groupe AURIC pense que le compte relatif au personnel est trop élevé. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée afin que le poste de l'accueil soit transformé en poste à mi-temps.

Monsieur le Maire poursuit avec le chapitre 014 atténuation des produits ; le FNGIR dont le montant annuel à reverser s'élève à 24 085 €. Il s'agit d'une imposition pour aider les communes moins riches pour réaliser des infrastructures. Fonds national de péréquation, taxe prélevée et les attributions de compensation : régularisation de 2012 à 2017.

Concernant les indemnités des élus globalisés à 14 000 €, Mme VAUCHEREY suggère que les élus y renoncent afin d'effectuer des économies.

Concernant les investissements, le groupe AURIC pose des questions portant sur :

- La réfection du bassin de Saint Esprit
- Les travaux du jardin d'enfants qui ne semblent pas terminés
- Les WC publics : ils demandent où en est la consultation qui devait avoir lieu. Monsieur le Maire informe qu'il organisera un vote parallèle le jour des élections Européennes du 26 mai.

- Les façades du lavoir : ce sujet est évoqué par M. le Maire qui souhaite faire un crépi. Monsieur PLENT suggère que pour être en harmonie avec la mairie, il serait souhaitable de la rénover en jointement mur en pierre.

Adopté à la majorité.

Votes :

Contre : 5 (Groupe de Monsieur AURIC)

Pour : 6

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après approbation du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2018 de la commune de Venanson, Monsieur le Maire rappelle que l'excédent global de clôture de l'exercice de la section fonctionnement s'élève à **96 839.42 €**.

Il propose de reporter la somme de **46 839.42 €** au 002 de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de **50 000.00 €** au compte 1068 de la section d'investissement.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de reporter la somme de **46 839.42 €** au 002 de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de **50 000.00 €** au compte 1068 de la section d'investissement.

Adopté à la majorité.

Votes :

Contre : 5 (Groupe de Monsieur AURIC)

Pour : 6

VOTE DES TROIS TAXES POUR 2019

Monsieur le Maire rappelle que les impôts n'ont pas été augmenté depuis 2009 car il n'y est pas favorable.

Il informe qu'il est nécessaire de voter le taux des 3 taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2019, comme suit :

- Taxe habitation	14.28 %
- Foncier bâti	11.35 %
- Foncier non bâti	19.17 %

Adopté à l'unanimité.

EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LE GITE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte communal.

Vu l'article 1407 du code général des impôts.

Adopté à l'unanimité.

REVISION DES BAUX COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1er avril 2019, suivant l'indice de référence des loyers INSEE, comme suit :

- **Garage n° 1 – Route de Ségui** : Locataire M. AURIC Guy
 $\frac{80,93 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 986,48 \text{ € par an (soit 82,21 € mensuel arrondi à 82 €)}$
- **Garage n° 2 – Route de Ségui** : Locataire M. VIALE Gilbert
 $\frac{80,93 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 986,48 \text{ € par an (soit 82,21 € mensuel arrondi à 82 €)}$
- **Garage n° 4 - Route de la Forêt** : Locataire Antoine MIRON
 $\frac{39,29 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 478,91 \text{ € par an (soit 39,91 € mensuel arrondi à 40 €)}$
- **Garage n° 5 - Route de la Forêt** : Locataire GIORCELLI Fiorenzo
 $\frac{39,29 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 478,91 \text{ € par an (soit 39,91 € mensuel arrondi à 40 €)}$
- **Garage n° 6 - Route de la Forêt** : Locataire M. BLONDEAU Thierry
 $\frac{38,11 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 464,28 \text{ € par an (soit 38,69 € mensuel arrondi à 39 €)}$
- **Garage n° 7 - Route de la Forêt** : Locataire MUGNAÏNI Alain
 $\frac{39,29 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 478,91 \text{ € par an (soit 39,91 € mensuel arrondi à 40 €)}$
- **Appartement Maison Baradas - 238 Route des Granges** : Locataire M. AIRAUDI Jean-Michel
 $\frac{133,31 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 1\,624,91 \text{ € par an (soit 135,41 € mensuel arrondi à 135 €)}$
- **Appartement Maison Baradas - 254 Route des Granges** : Locataire Mme SERDJEBI Maéva
 $\frac{403,96 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 4\,919,49 \text{ € par an (soit 409,96 € mensuel arrondi à 410 €)}$
- **Appartement Maison Baradas - 258 Route des Granges** : Locataire M. GUSMEROLI Justin
 $\frac{353,15 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 4\,304,56 \text{ € par an (soit 358,71 € mensuel arrondi à 359 €)}$
- **Appartement - 5 Passage de la Frairie** : Locataire M. BLONDEAU Thierry
 $\frac{265,95 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 3\,241,58 \text{ € par an (soit 270,13 € mensuel arrondi à 270 €)}$
- **Appartement - 172 Route de la Forêt** : Locataire M. LORIA Jacky
 $\frac{254,09 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 3\,097,12 \text{ € par an (soit 258,09 € mensuel arrondi à 258 €)}$
- **Appartement - 172 Route de la Forêt** : Locataire M. et Mme BOETTO Arthur
 $\frac{573,36 \text{ €} \times 12 \times 128,45}{126,46} = 6\,988,53 \text{ € par an (soit 582,39 € mensuel arrondi à 582 €)}$
- **Appartement - 3 La Placette** : vacant
Entré(e) le xx/xx/xxxx : loyer mensuel fixé à 520 € soit = 6 240 € par an
126,46
- **Four Communal** : vacant

Adopté à l'unanimité.

INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes revalorisées à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°

82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017 étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de verser mensuellement à Monsieur Claude GUIGO, Maire d'une commune de moins de 500 habitants, une indemnité de fonction au taux de 17 % de l'indice brut maximal de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2019 ;
 - DÉCIDE de verser mensuellement à Madame Josiane VIALE 1^{ère} adjointe et Madame Pierrette ARQUISCHE 2^{ème} adjointe, une indemnité de fonction au taux de 6.60 % de l'indice brut maximal de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

PLUM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants, L. 153-15 et R. 153-5,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUi),

Vu la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme sont applicables au PLUi en cours d'élaboration,

Vu la délibération n°23.2 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°23.5 du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, pour des secteurs identifiés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;

Considérant que la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 et le dossier correspondant ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme ;

Considérant que durant cette même période, les communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, selon les termes des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- **un territoire économique**- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- **un territoire unique**- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,

- **un territoire solidaire**- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que La Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement, dans le cadre du PADD qui constitue la « clé de voute » du PLUi :

- **une métropole dynamique et créatrice d'emplois, aidant à la création et au développement des entreprises**, affirmant toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposant comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies,
- **une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé**, protégeant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,
- **une métropole solidaire et équitable dans ses territoires**, en permettant le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et répondant ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que le projet de PLUi arrêté, est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
- les documents graphiques (plans de zonage) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des prescriptions particulières (liste des emplacements réservés et périmètres de mixité sociale) ;
- les études dérogoires (études de discontinuité au titre de la Loi Montagne) ;
- les pièces administratives,

Considérant que la commune de Venanson entend présenter des observations au projet de PLUi, jointes en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ces ajustements souhaités par la commune ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur sur lequel la commune émet un avis FAVORABLE ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - **Emettre** sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération,

2°/ - **Approuver** l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur,

3°/ - **Emettre** un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération,

4°/ - **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire encourage chaque personne concernée, à rencontrer le commissaire enquêteur pour obtenir des leviers. La dépose de CUB est conseillée.

Monsieur GRILLI précise que si l'on souhaite régulariser, c'est que les constructions aux Champouns sont illégales ? Monsieur le Maire fait savoir qu'une amende a été versée par la contrevenante et la régularisation a été de ce fait prise en compte.

Monsieur GRILLI poursuit et évoque également le quartier du Serras qui pourrait être rajouté car il n'apparaît pas dans le PLUM Cela régulariserait les constructions existantes.

REFECTION DU BASSIN DE SAINT ESPRIT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait un rappel sur le mécanisme de perception des subventions. Aucun chantier n'est lancé si la commune n'a pas l'assurance d'obtenir les subventions auprès des organismes idoines : Europe, Etat (DETR), Conseil Régional (FRAT), Conseil Général et Métropole et si elle n'a pas les fonds en trésorerie.

Monsieur le Maire informe que le bassin Saint Esprit est très dégradé et qu'il est indispensable de procéder à sa réfection.

De plus, l'alpage de Salès (Colmiane) est attribué à deux exploitants, un élevage bovin lait et une chèvre. Deux bassins sont utilisés pour l'abreuvement des animaux.

Celui du Quartier de Saint Esprit est devenu au fil des ans, difficilement utilisable ; sa reconstruction est devenue nécessaire.

Selon le plan de financement établi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches en vue d'obtenir des subventions auprès des Conseils Régional et Départemental.

Adopté à l'unanimité.

PISTE DE VTT REALISEE SANS AUTORISATION PAR LE SYNDICAT MIXTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe de la création par le Syndicat Mixte Développement vallées Vésubie et du Valdeblore, d'une piste VTT réalisée sur le domaine communal de Venanson, sans autorisation préalable.

Afin de régulariser cette situation, nous avons fait établir un constat par Maître RUEDA, huissière de justice à Saint Martin Vésubie.

Monsieur le Maire souhaite que la commune soit dédommée suite à la réalisation de cet ouvrage et demande au conseil municipal son soutien, dans la poursuite de cette action. Des courriers vont être adressés en ce sens au syndicat mixte.

Adopté à l'unanimité.

Madame VAUCHEREY a donné procuration à 11h15.

QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES APORTEES

1. Suite à un différent entre Monsieur CHARPIOT et Monsieur RACONNAT et Monsieur MARLEUF, ce dernier a souhaité que Monsieur Michel PLENT assiste à la réunion prévue en mairie quelques jours après. En effet l'occupation par ces propriétaires du canal communal pose problème.

Monsieur RACONNAT affirme qu'il est propriétaire du canal. Quel est la position du maire sur ce point ?

Le Maire et la commune n'ont pas à prendre position sur des affaires d'ordre privé. A la demande d'un propriétaire quartier Fournas souhaitant que soit levée la servitude de ce canal, le conseil municipal a délibéré le n° 27.03.2015 du 16/03/2015 afin de la lever sur les propriétés concernées. Nous avons demandé aux propriétaires des terrains impactés de se rapprocher de la Mairie afin de régulariser cette situation pour l'€ symbolique. Chacune des personnes concernées prenant à sa charge les frais de géomètre et d'actes notariés.

Pour réaliser cette procédure, la mairie se base soit sur un plan de bornage du terrain ou sur la production d'un acte de propriété faisant figurer la servitude. Pour parfaire votre information, nous avons demandé aux trois propriétaires concernés de fournir ces pièces pour permettre l'engagement de la procédure.

M. le Maire après avoir confirmé que le terrain était communal, M. PLENT déclare que l'on ne peut pas clôturer un terrain communal tant que la situation n'est pas régularisée. M. PLENT pose la question à M. le Maire : M. RACONNAT a construit une dalle et des panneaux solaires sur un terrain communal sans autorisation, ne trouves-tu pas que ça pose un problème ? M. le Maire répond non.

2. Pouvez-vous nous faire le point sur les travaux du pont du renard ?

Réalisé par le service des eaux pluviales de la Métropole, ils devront reprendre avant l'été après études techniques ; l'entreprise chargée des travaux n'a pas eu le bon de commande à ce jour.

3. Les travaux du champ photovoltaïque de Saint Esprit devaient commencer à l'automne 2018, où en est-on ?

Craignant l'hiver rigoureux, la société a décidé de reprendre les études de terrains. Elle a lancé le marché des entreprises (deux entreprises locales pour ce chantier) Nous allons organiser trois réunions avec :

- la société et toutes les instances concernées par ce chantier (SDA, NCA, DDTM...)
- la population pour présenter la phase chantier
- le conseil municipal pour la signature du bail définitif.

M. le Maire nous informe que les entreprises CACHAT, TONSO et RAPUC ont été sollicité pour les travaux. M. AURIC et PLENT signale que le panneau d'affichage légal du permis de construire n'est plus sur le site.

4. Les travaux du grillage du jardin d'enfants sont-ils terminés ?

Oui pour un coût de 5 407.34 € TTC.

M. GRILLI indique le grillage à droite de la fontaine, qui est très dangereux pour les enfants en bas âges, n'est toujours pas réparé, alors qu'il a signalé par mail à M. le Maire en octobre 2018. M. le Maire répond qu'il va le signaler à l'entreprise.

5. Suite aux problèmes récurrents du manque d'eau à la vacherie, comment pourrait-on aider notre agricultrice ?

Investissements réalisés sur ce site, comme suit :

- 2014 (aménagement pour chevrière) : 11 864.37 €
- 2016 (captage eau, ligne électrique, système UV) : 5 260.37 €

Soit un total de 17 124.74 €

Je rappelle que la convention technique avec l'éleveur mentionne ce problème d'eau et le locataire dès le début, devait s'équiper d'une tonne à eau pour pallier ce problème.

M. GRILLI déclare que s'il comprend bien la réponse de M. le Maire, il y a déjà eu des travaux, il y en aura plus. Il rajoute que nous sommes outrés que vous ayez donné une exploitation sans eau à une fille du village.

6. Comment sont attribués les locations des garages et appartements communaux ?

Que ce soit pour les garages ou les logements communaux, les personnes intéressées établissent une demande écrite à la mairie. Après une petite enquête si la personne n'est pas connue, le bail est signé et la caution encaissée.

Attribution des appartements et bien communaux : M. GRILLI demande qui fait l'enquête et quelles sont les critères d'attributions des appartements et bien communaux. M. Le Maire répond que la DGS et lui-même font l'enquête et étudient le dossier. M. GRILLI affirme, c'est donc vous qui décidez.

7. A-t-on reçu d'autres devis pour la réfection de l'abreuvoir de Saint Esprit ?

Deux entreprises ont répondu et le chantier a été donné à celle qui a présenté un devis le plus avantageux économiquement.

8. Les travaux de l'escalier et des terrasses des appartements communaux, route de la forêt, devaient démarrer en mars 2019. Avons-nous eu 3 devis et où en est-on ?

Trois entreprises ont répondu. Les travaux doivent débuter le 05 avril prochain.

9. La place handicapée qui se situait sur la place du lavoir, pourrait être déplacée sur la place Saint Jean pour que Monsieur Albert MUSI, habitant du village à l'année, titulaire d'une carte de stationnement pour personne handicapée, puisse ainsi en bénéficier.

Aucun problème quant au déplacement ; le lieu reste à déterminer.

10. Pouvez-vous nous fournir le relevé de propriétés des bâtiments, terrains, caves, garages, lieux commerciaux qui appartiennent à la commune ?

Ce relevé est important ; vous pouvez consulter les propriétés communales sur le site du Sictiam en mairie. Ci-joint, le document exhaustif en PDF.

11. Des travaux ont été effectués à l'appartement communal de la placette. Quel en est le montant et son détail ?
Vérification de la plomberie et débouchage des évacuations, réfection des peintures de la cuisine et de la salle de bain, gros nettoyage. Ces travaux sont réalisés en régie pour éviter des dépenses importantes. Coût : 1 199.60 €
12. L'aménagement forestier ONF devait être évoqué courant janvier 2019. Avez-vous des informations à nous communiquer ?
Nous avons reçu le nouveau chargé de mission de l'ONF, il y a peu de temps. Nous avons convenu de programmer une journée de présentation en mai avec tout le conseil.
13. La renégociation du bail TDF a-t-elle eu lieu ? Oui ; elle a permis de passer de 7482.60 € à 12000€/an.
14. Avez-vous contacté les gîtes de France pour la promotion de la location week-end du gîte communal. Bien évidemment et des retours ont eu lieu : trois week-ends ont été réservés.
15. Est-il prévu de nouvelles coupes de bois ?
Les services de l'ONF, depuis notre réunion à Roquebillière ne nous ont rien proposé.
16. Comment procéder pour un meilleur entretien des rues du village et des chemins communaux ?
Je vous propose de faire un état des lieux avec le responsable des services voirie de la métropole.
17. L'été dernier, la terrasse de l'ancien Bella Vista avait été équipée par la mairie d'un barnum. Qu'est-il devenu ?
Il existe toujours, il est rangé, nous avons procédé au changement de quelques barres tordues. Il est à la disposition des associations pour les festivités.
18. Le dossier station d'épuration avance-t-il ?
Il est toujours à l'étude auprès des services de la Métropole ; nous devons être informés du choix qui va être fait et l'implantation retenue. Je reste à l'écoute et j'ai sollicité le cabinet du président pour connaître sa décision. Cet investissement fait partie des engagements métropolitains sur les investissements 2019-2020.
19. Lors du dernier Conseil Municipal, vous affirmez que le projet de création de toilettes publiques sur la place n'a suscité aucune contestation, lors des deux mois suivant l'accord du permis. Or nous vous informons que cette période de recours n'est ouverte qu'après affichage légal du permis de construire, sur le lieu de la construction. Ce qui n'a pas été le cas et qui pourrait expliquer le manque de recours.
L'affichage légal a été réalisé en deux points officiels : panneau mairie et panneau salle de réunion. L'affichage sur le chantier ne se fait que lors du démarrage des travaux avec constat d'huissier, comme par exemple, le chantier du gîte de la place du Lavoir.
Toutefois, je viens de me rendre compte que des personnes ont engagé des travaux mais n'ont pas affiché le permis ou les autorisations de travaux. Nous souhaitons qu'elles y remédient.
Le groupe AURIC indique que la réponse de M. le Maire concernant l'affichage légal du permis de construire est fautive. L'article R 424-15 du code de l'urbanisme prévoit que la mention du permis explicite ou tacite ou de la déclaration préalable doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquis et pendant toute la durée du chantier.
Après la déclaration du M. le Maire : toutefois, je viens de me rendre compte que des personnes ont engagé des travaux mais n'ont pas affiché le permis de construire ou les autorisations de travaux et qu'il souhaite qu'elles y remédient, M. GRILLI exprime : pourquoi dès que l'on vous chatouille un peu, tu deviens menaçant, mais tu as tout à fait raison ces personnes doivent régulariser la situation.

GRILLI notifie pour toutes les questions concernant les travaux, il est anormal que devions poser des questions durant le Conseil Municipal pour avoir des informations et que les membres de la commission ne soient jamais concertés pour le choix des devis des entreprises et convoqués pour les réunions de travaux. Pas de réponse du Maire.

20. SMIAGE : formation à l'outil PREDICT. A la demande du Maire, la convocation sera adressée à Messieurs AURIC et GRILLI afin qu'ils participent à ces sessions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.